

# PLAN D'ÉCOLOGISATION

## PROGRAMME DES RÉCIPIENTS À BOISSON DE L'Î.-P.-É.

Soumis au ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique  
Le 16 septembre 2025

encorpre  
RECYCLE

# TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE DES TERMES ET ABRÉVIATIONS .....	2
INTRODUCTION .....	4
ENCORP ATLANTIC/ENCORP ATLANTIQUE .....	4
RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS .....	5
FINANCEMENT DU PROGRAMME .....	5
SOURCES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME .....	5
RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT .....	5
PRODUITS VISÉS PAR LE PLAN .....	6
PRODUITS ACCEPTÉS (MATÉRIAUX DU PROGRAMME) .....	6
PRODUITS NON ACCEPTÉS (MATÉRIAUX HORS PROGRAMME) .....	6
TYPES DE MATÉRIAUX DES RÉCIPIENTS À BOISSON .....	8
MONTANT DES CONSIGNES ET DES REMBOURSEMENTS .....	12
COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATÉRIAUX .....	13
SYSTÈME DE COLLECTE DES RBV À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE .....	13
SANTÉ ET SÉCURITÉ .....	15
ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT FUTURES .....	15
ASSURANCE DE LA QUALITÉ/CONTRÔLE DE LA QUALITÉ .....	17
SYSTÈME DE COLLECTE .....	17
FINANCES .....	17
PLAN DE COMMUNICATION .....	18
ÉDUCATION SUR LE RECYCLAGE DES RÉCIPIENTS À BOISSON .....	18
CAMPAGNES PUBLICITAIRES .....	20
PROGRAMMES SPÉCIAUX HÉROS DU RECYCLAGE (ÉDUCATION À LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ET AU RECYCLAGE) .....	21
ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS .....	24
ANNEXE A — DÉTERMINATION DES PRODUCTEURS ASSUJETTIS .....	25
ANNEXE B — PRODUCTEURS DE PRODUITS DE BOISSON CONSIGNÉS EMBOUTEILLÉS DANS DES RÉCIPIENTS EN VERRE RÉUTILISABLE .....	26
ANNEXE C — RÉCIPIENTS À BOISSON NON ACCEPTÉS .....	27
ANNEXE D — DÉPÔTS DE RÉCIPIENTS À BOISSON .....	28
ANNEXE E — FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS .....	29
ANNEXE F — MARCHÉS FINAUX .....	30
ANNEXE G — LISTE DE TRI (MATÉRIAUX) .....	31

# GLOSSAIRE DES TERMES ET ABRÉVIATIONS

AQ/CQ	assurance de la qualité/contrôle de la qualité
consigne	Montant remboursable facturé en supplément au prix d'une boisson au point d'achat (vente au détail), pour inciter les consommateurs à rapporter le récipient vide dans un dépôt désigné afin qu'il y soit recyclé. Le <i>Materials Stewardship and Recycling Regulations</i> pris aux termes de l' <i>Environmental Protection Act</i> exige que les détaillants perçoivent auprès des consommateurs, au moment de la vente, une consigne d'un montant précisé dans le plan d'écologisation des récipients à boisson, et que le remboursement pour un récipient à boisson vide corresponde au montant de la consigne initialement perçue.
dépôt	dépôt de récipients à boisson - installation de retour désignée où les consommateurs peuvent rapporter des récipients à boisson vides en vue de leur recyclage et ainsi obtenir le remboursement de la consigne.
Encorp	Encorp Atlantic/Encorp Atlantique, éco-organisme à but non lucratif créé en 2023.
FRR	frais de recyclage des récipients
Î.-P.-É.	Île-du-Prince-Édouard
Loi	<i>Environmental Protection Act</i>
N.-B.	Nouveau-Brunswick
ORP	Organisme de responsabilité des producteurs (éco-organisme)
PERB (ou « Programme »)	Programme d'écologisation des récipients à boisson
Plan	Plan d'écologisation

producteurs	Fabricants, distributeurs ou importateurs/détaillants de produits de boisson, et toute autre entité vendant, offrant à la vente ou distribuant de toute autre manière un récipient à boisson dans ou vers la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Règlement définit le « producteur » comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>« (i) le fabricant d'un récipient à boisson;</li> <li>(ii) le distributeur du récipient à boisson dans la province;</li> <li>(iii) dans le cas où le récipient à boisson est importé dans la province, la première personne à l'y vendre ». [traduction]</li> </ul>
RBV	récipient à boisson vide (chaque fois que mentionnés dans le présent document, tous les RBV sont considérés comme consignés)
CRRCB	Réseau canadien de recyclage des contenants de boissons
récipients à boisson consignés	Récipients scellés pour boissons prêtes à boire de 5 L ou moins assujettis à une consigne. Il convient de souligner que la définition officielle du terme « boisson » dans le <i>Materials Stewardship and Recycling Regulations</i> pris aux termes de l' <i>Environmental Protection Act</i> exclut les boissons suivantes : <i>lait, substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines, cidre de pomme non transformé, boissons concentrées, préparations pour nourrissons, substituts de repas et préparations pour régime liquide</i> . [traduction]
Règlement	<i>Materials Stewardship and Recycling Regulations (Environmental Protection Act)</i>
REP	responsabilité élargie des producteurs

# INTRODUCTION

Le présent Plan pour le Programme d'écologisation des récipients à boisson de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) est soumis par Encorp Atlantic/Encorp Atlantique (ci-après, « Encorp ») au ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique, conformément aux exigences du *Materials Recycling Regulations (EC349/14) – Beverage Container* (le « Règlement ») pris aux termes de l'*Environmental Protection Act, R.S.P.E.I. 1988, chap. E-9* (la « Loi »). Le Plan couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2030.

Depuis de nombreuses années maintenant, Encorp est fier d'apporter son soutien au programme à l'Î.-P.-É. visant la récupération et le recyclage des récipients à boisson, auquel il fournit des services de gestion des données et une expertise industrielle. Avec le présent Plan, Encorp a le plaisir d'endosser le rôle d'éco-organisme / organisme de responsabilité des producteurs (ORP) pour l'Î.-P.-É., afin de diriger la transition du programme vers un modèle complet à responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce changement s'appuiera sur la solide expérience de l'Î.-P.-É. en matière de récupération des récipients à boisson, tout en mettant à contribution le savoir-faire d'Encorp en matière de pratiques exemplaires, de gains d'efficacité et d'améliorations axées sur le consommateur.

Encorp a été établi le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour aider les producteurs de boissons à répondre aux nouvelles exigences de REP introduites au Nouveau-Brunswick (N.-B.) lors de la transition du programme de recyclage des récipients à boisson de longue date de la province vers un modèle à REP. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, Encorp est l'éco-organisme désigné pour les propriétaires de marque/producteurs de produits de boisson dans le cadre de la législation sur la REP du N.-B. L'organisme se prépare maintenant à jouer un rôle similaire à l'Î.-P.-É., conformément aux modifications proposées au Règlement pris selon la Loi. Ayant récemment guidé avec succès le N.-B. vers la REP, Encorp est fier d'apporter à l'Î.-P.-É. son expertise industrielle et son expérience éprouvée en matière de REP au Canada atlantique.

# ENCORP ATLANTIC/ENCORP ATLANTIQUE

Encorp, dont le siège social est situé à Moncton (N.-B.), est un éco-organisme à but non lucratif constitué en vertu des lois fédérales. Les organisations suivantes, à l'origine de sa formation, en sont les membres directeurs :

- BIÈRE CANADA;
- ASSOCIATION CANADIENNE DES BOISSONS;
- ALCOOL ARTISANAL NB;
- CONSEIL CANADIEN DU COMMERCE DE DÉTAIL;
- SPIRITUEUX CANADA;
- VIGNERONS CANADA.

# RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS

Le Règlement stipule qu'« *il est interdit au producteur de récipients à boisson de vendre, d'offrir à la vente ou de distribuer de toute autre manière un récipient à boisson dans la province ou à destination de celle-ci, à moins qu'un mandataire n'assure pour lui la mise en œuvre d'un programme d'écologisation des récipients à boisson* » [traduction]. Il précise en outre que les producteurs peuvent désigner un mandataire chargé de mettre en œuvre, en leur nom, un programme d'écologisation des récipients à boisson. Le présent Plan est soumis au nom des producteurs de boissons inscrits auprès d'Encorp qui ont désigné Encorp comme leur mandataire/éco-organisme pour mettre en œuvre un programme d'écologisation et satisfaire aux exigences des paragraphes 111.05(1) et 111.05(2) du Règlement.

## FINANCEMENT DU PROGRAMME

### SOURCES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le PERB géré par Encorp sera financé par la vente de matériaux transformés sur les marchés de matières premières et à partir des consignes non remboursées sur les récipients à boisson. Un mécanisme de frais de recyclage des récipients (FRR) sera également établi pour les différents types de matériaux des récipients.

Ces revenus serviront à soutenir diverses activités du Programme, y compris l'administration et tous les coûts de fonctionnement applicables. Les FRR, calculés annuellement, correspondront au coût net du recyclage des récipients à boisson et reposeront sur les principes directeurs suivants :

- Tous les types de matériaux doivent s'autofinancer.
- Il ne peut y avoir d'interfinancement entre les différents flux de matériaux.
- Chaque flux est responsable des coûts directs de gestion de ses récipients, ainsi que d'une partie du fardeau général des coûts indirects, en fonction de sa part de marché.

Les taux des FRR seront calculés et communiqués aux producteurs avant leur mise en œuvre. À l'heure actuelle, dans le cadre du programme du N.-B., Encorp communique les taux de FRR applicables chaque année le 1<sup>er</sup> avril avant la fin du mois d'octobre de l'année précédente. Un processus de notification similaire sera instauré pour le PERB de l'Î.-P.-É. (Remarque : En fonction des délais d'approbation du présent Plan d'écologisation, il se pourrait que les taux de FRR initiaux pour le PERB de l'Î.-P.-É., qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026, ne soient pas encore disponibles aux fins de communication à la fin octobre 2025, mais Encorp fournira aux producteurs un préavis aussi long que possible relativement aux taux initiaux.)

### RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT

Encorp recourra à une réserve de fonctionnement pour soutenir le financement du Programme et faire face aux imprévus, ainsi qu'aux fins d'investissements en immobilisations dans le cadre de la gestion courante des activités du Programme. Le montant maximal de la réserve ne dépassera pas la moyenne des dépenses de fonctionnement d'une année pendant la période visée par le Plan. Ce montant sera réexaminé chaque année afin de vérifier que des objectifs de financement adéquats sont établis.

# PRODUITS VISÉS PAR LE PLAN

## PRODUITS ACCEPTÉS (MATÉRIAUX DU PROGRAMME)

Le présent Plan traite des responsabilités relatives à la gestion des récipients à boisson consignés vendus à l'Î.-P.-É. Le Règlement exige que tous les récipients scellés pour des boissons, dont la quantité n'excède pas 5 L, qui sont vendus à l'Î.-P.-É. soient assujettis à une consigne payée par le consommateur au point d'achat au détail.

La plupart des boissons que peuvent acheter les consommateurs de l'Î.-P.-É. feront donc l'objet d'une consigne. Il existe cependant certaines exceptions, comme le précise la définition de « boisson » du Règlement :

*« Liquide prêt à boire destiné à la consommation humaine, à l'exclusion du lait, des substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines, du cidre de pomme non transformé, des boissons concentrées, des préparations pour nourrissons, des substituts de repas et des préparations pour régime liquide. »* [traduction]

Encorp exigera des producteurs de boissons visées par cette définition qu'ils présentent leurs produits dans des récipients réutilisables (à remplissages multiples) ou recyclables fabriqués à partir des types de matériaux acceptés par Encorp (voir la section *Types de matériaux des récipients à boisson*).

Les consommateurs de boissons seront quant à eux encouragés à rapporter tous les récipients à boisson vides (RBV) correspondant à cette définition dans des installations de retour désignées, soit les « dépôts de récipients à boisson ». En échange d'un récipient vide remis dans un état acceptable en vue de sa réutilisation ou de son recyclage, ils se verront rembourser, dans ces dépôts, l'intégralité de la consigne.

Des renseignements destinés aux consommateurs seront accessibles sur le site Web d'Encorp. On y décrira notamment les types de produits satisfaisant à la définition de « boisson » du Règlement, et la façon de préparer les RBV en vue de leur retour dans les dépôts aux fins de remboursement de la consigne. Du matériel éducatif préparé par Encorp sera aussi disponible dans les dépôts et affiché sur ses comptes de médias sociaux. Au fur et à mesure que de nouveaux producteurs se joindront au Programme, Encorp continuera d'accroître ses efforts en matière d'éducation du consommateur quant aux différents types de boissons qui en font partie et dont les récipients vides sont acceptés dans les dépôts aux fins de remboursement.

De plus, Encorp fournira sur son site Web un outil de référence destiné aux exploitants de dépôts, afin de leur permettre de déterminer si certaines boissons, en particulier, sont assujetties à une consigne. Encorp cherchera à s'assurer que les exploitants de dépôts et leur personnel demeurent informés des nouveaux produits de boisson mis en marché et de la consigne y afférente, le cas échéant; dans cette perspective, il publiera régulièrement du matériel éducatif. Ces outils de communication demeureront accessibles sur son site Web et seront mis à jour régulièrement à la lumière des plus récents changements.

## PRODUITS NON ACCEPTÉS (MATÉRIAUX HORS PROGRAMME)

Aux termes du PERB géré par Encorp, seuls les produits visés par le Programme, c'est-à-dire les récipients à boisson consignés, seront pris en charge.

Les récipients pour les boissons qui ne sont pas conformes à la définition de « boisson » du Règlement ne seront pas consignés ni acceptés aux fins de remboursement d'une consigne.

Cette définition exclut les récipients contenant les boissons suivantes :

- **Lait.** (La boisson doit être désignée, sur l'étiquette, comme un type de lait. Il peut s'agir de lait de vache ou de chèvre, portant la mention « lait écrémé/sans gras » [0 % M.G.], « lait partiellement écrémé » [1 % ou 2 % M.G.] ou « lait entier/homogénéisé » [3,25 % M.G.]. Il peut également s'agir de lait aromatisé – à la fraise ou au chocolat, par exemple.)
- **Substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines.** (L'étiquette doit préciser que la boisson est « enrichie ». Elle ne doit PAS comporter d'avertissement indiquant qu'il ne s'agit pas d'une source de protéines.)
- **Cidre de pomme non transformé.** (L'étiquette de la boisson ne doit pas mentionner qu'elle a été chauffée, pasteurisée ou transformée de quelque manière que ce soit.)
- **Boissons concentrées.** (Ces boissons ne sont pas considérées comme « prêtes à boire », car elles doivent être mélangées ou diluées avant consommation. Il s'agit par exemple de mélanges pour cocktails, de jus surgelés, de sirops, de lait concentré, de crème à café, de crème pour céréales, de rehausseurs de goût, etc.)
- **Préparation pour nourrissons.** (L'étiquette de la boisson doit porter la mention « préparation pour nourrissons ».)
- **Substituts de repas.** (L'étiquette de la boisson doit porter la mention « substitut de repas ».)
- **Préparations pour régimes liquides.** (L'étiquette de la boisson doit porter la mention « préparation pour régime liquide ».)

Le Règlement exclut également du Programme, de par sa définition des « récipients à boisson » :

- **les boissons présentées dans des récipients de plus de 5 L.**

Le remboursement de la consigne ne s'appliquera qu'aux récipients à boisson vendus – et donc achetés – à l'Î.-P.-É. Encorp recommandera aux dépôts de demeurer à l'affût des récipients susceptibles d'avoir été achetés hors province, comme ceux dont l'étiquette présente des mesures de volume impériales (plutôt que métriques), qui proviennent généralement des États-Unis. En outre, certains récipients pourraient se voir rejettés par Encorp dans le cadre du PERB parce qu'ils sont cassés, contaminés ou non identifiables, qu'ils contiennent un type de matériau inacceptable, etc. (Voir l'annexe C — *Récipients à boisson non acceptés*.) Bien que ces récipients ne donnent pas droit au remboursement de la consigne, les dépôts sont tout à fait libres de les accepter en vue de leur recyclage et de les inclure dans les collectes régulières.

## TYPES DE MATÉRIAUX DES RÉCIPIENTS À BOISSON

Encorp acceptera, dans le cadre du PERB, les récipients à boisson consignés fabriqués à partir des types de matériaux suivants. Encorp s'efforcera donc de récupérer les récipients à boisson consignés et les emballages connexes fabriqués à partir de tous ces types de matériaux, et de produire des rapports sur les taux de récupération. **Il convient de souligner que le sort des matériaux pourrait changer de temps à autre, en fonction de la disponibilité des marchés de matières premières.**

TYPE DE MATÉRIAUX / CATÉGORIE DE TRI	DÉFINITION ET EXEMPLES	SORT DES MATÉRIAUX
<b>Aluminium</b> <b>5 L et moins</b>	<p><b>Définition :</b> Tous les produits de boisson consignés emballés dans des récipients en aluminium, y compris le dispositif de fermeture ou la languette en métal du récipient.</p> <p><b>Exemples :</b> Canettes de boissons gazeuses; thé ou café glacé en canette; canettes de boissons énergisantes, de jus de fruits, de bière et de boissons alcoolisées comme les cidres et les panachés, etc.</p>	<p><b>Recyclé</b></p> <p>Les RBV en aluminium recueillis par Encorp seront envoyés à un courtier établi aux États-Unis qui entretient des liens avec une fonderie d'aluminium. Encorp ajoutera ses récipients en aluminium à ceux d'autres programmes similaires de gestion des récipients à boisson au Canada. Ces RBV peuvent être transformés en feuilles, surtout utilisées par les fabricants de boissons pour fabriquer de nouveaux récipients.</p>
<b>PET*, y compris couvercles et capsules</b> <b>5 L et moins</b>  	<p><b>Définition :</b> Tous les produits de boisson consignés emballés dans des récipients en plastique portant le code numéro 1, qui correspond à la résine de polyéthylène téréphthalate (PET ou PETE).</p> <p>Le PET est un type de plastique très répandu pour les récipients à boisson. Il peut être transparent/translucide (clair ou de couleur vert clair, bleu clair, etc.), ou opaque/pigmenté (généralement en blanc). Tous les éléments du récipient sont recyclables, y compris le couvercle ou la capsule.</p> <p><b>Exemples :</b> Bouteilles et cruches d'eau, bouteilles et cruches de jus, bouteilles de boisson gazeuse (petites [moins de 2 L] et grandes [2 L]); bouteilles utilisées pour diverses boissons non alcoolisées comme le thé ou le café glacé, le kombucha, les boissons à base de cannabis, les boissons à finalité nutritionnelle/pour sportifs telles que les boissons protéinées et électrolytiques, etc. Alors que la plupart des boissons alcoolisées sont emballées dans des récipients en aluminium ou en verre, certaines, comme les spiritueux (vodka, rhum, gin, etc.), sont parfois emballées dans des bouteilles en plastique PET.</p>	<p><b>Recyclé</b></p> <p>Les récipients en PET recueillis par Encorp sont actuellement envoyés à une installation de recyclage en Nouvelle-Écosse. Dans cette installation, les récipients sont réduits en flocons et expédiés vers une installation de lavage, où ils peuvent devenir des matières premières pour les fabricants de divers produits en plastique, y compris de nouveaux récipients à boisson, des composants automobiles, des matériaux de cerclage et des fibres.</p>

<b>PEHD translucide, y compris les couvercles et capsules</b> <b>5 L et moins</b> 	<p><b>Définition :</b> Tous les produits de boisson alcoolisée consignés emballés dans des récipients en plastique translucide portant le code numéro 2, qui correspond à la résine de polyéthylène haute densité (PEHD). Tous les éléments du récipient sont recyclables, y compris le couvercle ou la capsule.</p> <p><b>Exemples :</b> Cruches d'eau; bouteilles et cruches de jus, etc.</p>	<b>Recyclé</b> <p>Les récipients translucides en PEHD recueillis par Encorp sont actuellement traités dans les mêmes installations de recyclage et de lavage que les récipients en PET. À l'instar de ceux-ci, ils peuvent devenir de nouvelles matières premières pour les fabricants de divers produits en plastique, y compris de nouveaux récipients à boisson, des composants automobiles, des matériaux de cerclage et des fibres.</p>
<b>Verre non réutilisable (vert, transparent et brun)</b> <b>5 L et moins</b>	<p><b>Définition :</b> Tous les produits de boisson consignés emballés dans des récipients en verre qui ne sont pas destinés à être réutilisés.</p> <p>Les récipients à boisson en verre sont toujours verts, transparents ou bruns.</p> <p><b>Exemples :</b> Le verre est le plus souvent utilisé pour les récipients à boisson alcoolisée, par exemple les bouteilles de bière, de vin, de spiritueux, etc. Bien qu'il ne soit pas aussi populaire que le PET, il sert aussi parfois à la fabrication de bouteilles destinées à des boissons non alcoolisées comme les sodas/boissons gazeuses, le thé ou le café glacé, les jus, le kombucha, les boissons à base de cannabis, etc.</p>	<b>Recyclé</b> <p>Les récipients en verre non réutilisable recueillis par Encorp sont actuellement envoyés à une installation de recyclage au Nouveau-Brunswick. Là-bas, les récipients peuvent être réduits en un matériau semblable au sable (calcin), qui entre dans la fabrication de nouvelles bouteilles ou de produits comme l'isolant en fibre de verre pour les maisons. Le calcin peut également être mélangé à des agrégats utilisés pour les plates-formes routières, ou servir de matériau de drainage dans les champs d'épuration.</p>
<b>Verre réutilisable</b> <b>5 L et moins</b>	<p><b>Définition :</b> Tous les produits de bière emballés dans des bouteilles en verre réutilisable standard/conformes aux normes de l'industrie (ISB), ou dans des bouteilles en verre réutilisable de marque déposée. Ces bouteilles sont souvent dotées d'un bouchon dévissable et sont brunes, vertes ou transparentes.</p> <p><i>Bouteille conforme aux normes de l'industrie (ISB)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La bouteille ISB est un récipient en verre brun pouvant contenir 341 ml de bière. Haute de 23 cm environ, elle pèse 263 grammes et est dotée d'un bouchon dévissable.</li> </ul> <p><i>Bouteille réutilisable de marque déposée Sleeman :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La bouteille réutilisable de marque déposée Sleeman est une bouteille en verre transparent affichant en relief le logo Sleeman. De taille et de forme semblables à la bouteille ISB et dotée d'un bouchon dévissable, elle peut contenir 341 ml de bière.</li> </ul>	<b>Réutilisé</b> + <b>Recyclé en fin de vie</b> <p>Encorp demandera aux dépôts d'identifier et de séparer les bouteilles de bière en verre réutilisable des récipients en verre non réutilisable, afin qu'elles puissent être envoyées dans différentes installations des Maritimes, de l'Ontario et du Québec pour y être lavées, stérilisées et redistribuées aux brasseries membres de Bière Canada participantes. Une fois arrivés en fin de vie utile, ces récipients peuvent être envoyés aux installations de recyclage selon la même procédure que le verre non réutilisable. Lorsqu'ils ne sont pas ébréchés ni cassés, les récipients de bière en verre réutilisable au Canada</p>

	<p><b>Bouteille réutilisable de marque déposée Molson Coors :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Molson Coors utilise une bouteille de marque déposée pour son produit « Miller Genuine Draft ». Il s'agit d'une bouteille en verre transparent estampée d'un logo Miller, pouvant contenir 355 ml de bière. Elle n'est pas dotée d'un bouchon dévissable.</li> </ul> <p><b>Bouteille réutilisable de marque déposée Labatt :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Labatt utilise des bouteilles de marque déposée pour deux de ses produits Corona, la « Corona Sunbrew » et la « Corona Extra ». Il s'agit dans les deux cas de bouteilles en verre transparent portant au goulot une marque distinctive qui indique qu'elles sont réutilisables. Ces bouteilles, légèrement plus grandes que les bouteilles ISB et autres bouteilles réutilisables de marque déposée actuellement sur le marché, peuvent contenir 330 ml de bière. Elles n'ont pas de bouchon dévissable.</li> </ul> <p><b>Exemples :</b> Les producteurs qui utilisent actuellement des récipients à boisson en verre réutilisable (ISB et/ou de marque déposée) pour embouteiller leurs produits de bière sont répertoriés à l'annexe A.</p>	<p>sont généralement réutilisés jusqu'à 15 fois* en moyenne, après quoi ils peuvent être envoyés aux marchés finaux appropriés pour être recyclés.</p> <p><i>*Source : « Who Pays What 2018: An Analysis of Beverage Container Collection &amp; Costs in Canada » CM Consulting, 2018.</i></p>
<p><b>Cartons (contenants multicouches et boîtes à vin*)</b>, y compris les couvercles et capsules</p> <p><b>5 L et moins</b></p> <p><i>*On désigne comme boîte à vin ou vinier l'emballage en carton utilisé avec les vessies à vin/poches en plastique pour le vin en boîte.</i></p>	<p><b>Définition :</b> Tous les produits de boisson consignés emballés dans des contenants multicouches (aseptiques ou à pignon), ainsi que tous les emballages en carton utilisés pour le vin en boîte (vin vendu en sac dans une boîte) consigné. Tous les éléments du récipient sont recyclables, y compris le couvercle ou la capsule. Les pailles fournies avec les boissons (dans le cas de boîtes de jus) peuvent être recyclées ou récupérées.</p> <p><b>Exemples :</b> Boîtes à jus, produits laitiers végétaux consignés comme le lait d'amande, de riz ou d'avoine présentés dans des contenants multicouches; boissons à base de produits laitiers comme le lait de poule et le kéfir buvable présentés dans des contenants multicouches; eau de noix de coco présentée dans un contenant multicouche; boîtes de carton utilisées pour les vins en boîte, etc.</p>	<p><b>Recyclés</b></p> <p>Les emballages en carton recueillis par Encorp sont actuellement envoyés à un courtier en recyclage en Nouvelle-Écosse, qui peut ensuite revendre les matériaux à diverses installations de recyclage. Ces emballages peuvent être recyclés en produits en papier comme les essuie-tout, les mouchoirs en papier et le papier de bureau et en matériaux de construction.</p>
<p><b>Acier</b></p> <p><b>5 L et moins</b></p>	<p><b>Définition :</b> Tous les produits de boisson consignés présentés dans des récipients en acier, y compris le dispositif de fermeture.</p> <p><b>Exemples :</b> Certaines canettes et mini-fûts utilisés pour la bière; canettes à jus (p. ex., de légumes, de tomates, d'ananas), etc.</p>	<p><b>Recyclé</b></p> <p>Les récipients en acier récupérés par Encorp, y compris les récipients bimétalliques, sont actuellement envoyés à un commerçant en ferraille en Nouvelle-Écosse aux fins de récupération du métal.</p>

Autres plastiques/pochettes, y compris les couvercles et capsules	5 L et moins	Définition : Tous les produits de boisson consignés emballés dans des récipients en plastique pigmenté/opaque portant le code numéro 2 de la résine de polyéthylène haute densité (PEHD) ou dans des récipients en plastique portant le symbole numéro 5 du polypropylène (PP), le symbole numéro 6 de la résine de polystyrène (PS) ou le symbole numéro 7 (AUTRE) de la résine (signifiant « autres plastiques », tels que l'acrylique, le nylon, le polycarbonate et l'acide polylactique, ainsi que les combinaisons multicouches de différents plastiques). Cette catégorie de matériaux (tri) comprend également tous les produits de boisson consignés emballés dans des sachets en plastique de polyéthylène basse densité (symbole de résine numéro 4 – PE-LD). Tous les éléments du récipient peuvent être récupérés, y compris le couvercle ou la capsule. Les pailles fournies avec les boissons (dans le cas de pochettes de jus) peuvent être recyclées ou récupérées.	Récupération d'énergie
PEHD PIGMENTÉ	PP		Encorp envoie actuellement les récipients récupérés fabriqués à partir de plastiques plus difficiles à recycler en raison du manque d'accès à des marchés finaux vers une installation en Nouvelle-Écosse pour qu'ils soient utilisés dans la valorisation énergétique des déchets. Bien que leurs volumes soient généralement faibles, Encorp continuera à explorer les possibilités de marchés pour pouvoir recycler ces plastiques.
PS	AUTRE		
Pochettes			
			
Emballages de carton (boîtes) pour récipients en verre réutilisable		<b>Exemples :</b> Les bouteilles de yogourt à boire ou d'autres boissons à base de produits laitiers (comme les laits frappés, les laits frappés protéinés et le café glacé) sont souvent fabriquées à partir de l'un ou l'autre de ces types de plastique (généralement en PEHD ou en PP); les petits gobelets de jus de fruits sont fabriqués à partir de PS; et les pochettes de jus de fruits ainsi que les vessies/poches en plastique utilisées pour le vin en boîte, généralement fabriquées à partir de plastique PE-LD.	
		<b>Exemples :</b> Les boîtes en carton qui contiennent des bouteilles ISB ou de marque déposée réutilisables des producteurs dont la liste figure à l'annexe A.	
		<b>Définition :</b> Emballages de carton utilisés dans la vente de bière dans des récipients en verre réutilisable, en paquets de 6, de 8, de 12 ou de 24 (bouteilles ISB ou de marque déposée). Les consommateurs seront encouragés à rapporter leurs bouteilles de bière en verre réutilisable au dépôt dans la boîte/caisse en carton dans laquelle la bière leur a été vendue (mais il est à noter que l'emballage lui-même n'est pas consigné).	
		<b>Définition :</b> Emballages de carton utilisés dans la vente de bière dans des récipients en verre réutilisable, en paquets de 6, de 8, de 12 ou de 24 (bouteilles ISB ou de marque déposée). Les consommateurs seront encouragés à rapporter leurs bouteilles de bière en verre réutilisable au dépôt dans la boîte/caisse en carton dans laquelle la bière leur a été vendue (mais il est à noter que l'emballage lui-même n'est pas consigné).	
		<b>Exemples :</b> Les boîtes en carton qui contiennent des bouteilles ISB ou de marque déposée réutilisables des producteurs dont la liste figure à l'annexe A.	
		<b>Définition :</b> Emballages de carton utilisés dans la vente de bière dans des récipients en verre réutilisable, en paquets de 6, de 8, de 12 ou de 24 (bouteilles ISB ou de marque déposée). Les consommateurs seront encouragés à rapporter leurs bouteilles de bière en verre réutilisable au dépôt dans la boîte/caisse en carton dans laquelle la bière leur a été vendue (mais il est à noter que l'emballage lui-même n'est pas consigné).	
		<b>Exemples :</b> Les boîtes en carton qui contiennent des bouteilles ISB ou de marque déposée réutilisables des producteurs dont la liste figure à l'annexe A.	
		<b>Définition :</b> Emballages de carton utilisés dans la vente de bière dans des récipients en verre réutilisable, en paquets de 6, de 8, de 12 ou de 24 (bouteilles ISB ou de marque déposée). Les consommateurs seront encouragés à rapporter leurs bouteilles de bière en verre réutilisable au dépôt dans la boîte/caisse en carton dans laquelle la bière leur a été vendue (mais il est à noter que l'emballage lui-même n'est pas consigné).	
		<b>Exemples :</b> Les boîtes en carton qui contiennent des bouteilles ISB ou de marque déposée réutilisables des producteurs dont la liste figure à l'annexe A.	
		<b>Définition :</b> Emballages de carton utilisés dans la vente de bière dans des récipients en verre réutilisable, en paquets de 6, de 8, de 12 ou de 24 (bouteilles ISB ou de marque déposée). Les consommateurs seront encouragés à rapporter leurs bouteilles de bière en verre réutilisable au dépôt dans la boîte/caisse en carton dans laquelle la bière leur a été vendue (mais il est à noter que l'emballage lui-même n'est pas consigné).	
		<b>Exemples :</b> Les boîtes en carton qui contiennent des bouteilles ISB ou de marque déposée réutilisables des producteurs dont la liste figure à l'annexe A.	
		<b>Définition :</b> Emballages de carton utilisés dans la vente de bière dans des récipients en verre réutilisable, en paquets de 6, de 8, de 12 ou de 24 (bouteilles ISB ou de marque déposée). Les consommateurs seront encouragés à rapporter leurs bouteilles de bière en verre réutilisable au dépôt dans la boîte/caisse en carton dans laquelle la bière leur a été vendue (mais il est à noter que l'emballage lui-même n'est pas consigné).	

## MONTANT DES CONSIGNES ET DES REMBOURSEMENTS

111.05 (2) Le demandeur doit joindre à la demande visée au paragraphe (1) une proposition écrite détaillée g) indiquant le montant et le mode de perception et de remboursement de la consigne à payer pour un récipient à boisson. [traduction]

Conformément aux paragraphes 111.09 (1) et (2) du Règlement, le Programme comportera une structure de remboursement intégral de la consigne pour tous les récipients à boisson admissibles. Le modèle de remboursement intégral sera introduit le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Pour les consommateurs, le montant de la consigne devra être visible sur les reçus et indiqué séparément pour chaque boisson consignée. Lorsqu'ils rapporteront leurs RBV consignés dans tout dépôt à l'Î.-P.-É., les consommateurs se verront rembourser intégralement la consigne payée sur les boissons.

TYPE DE RÉCIPIENT*	CONSIGNE	REMBOURSEMENT
Tous les types de récipients, sauf les récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	10 cents	10 cents
Récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	20 cents	20 cents
Verre réutilisable (bouteilles de bière)	10 cents	10 cents

\*S'appliquera à tous les récipients à boisson de 5 L ou moins pour les produits qui correspondent à la définition de « boisson » du Règlement.

# COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

- 111.05 (2) Le demandeur doit joindre à la demande visée au paragraphe (1) une proposition écrite détaillée
- a) décrivant les méthodes proposées pour le recyclage des récipients à boisson, notamment toutes les installations d'entreposage, de collecte, de transport, de traitement et d'élimination et leur emplacement.
  - b) comprenant de l'information sur le système de retour des récipients à boisson qui sera utilisé par le public, y compris les installations de retour et une description de la façon dont les installations existantes ont été prises en compte pour maximiser le retour de récipients à boisson. [traduction]

## SYSTÈME DE COLLECTE DES RBV À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE

En tant qu'éco-organisme désigné pour le PERB, Encorp sera responsable de la récupération des récipients à boisson consignés au nom des producteurs de boissons. La récupération des RBV demeurera effectuée par l'entremise de l'actuel réseau de dépôts de récipients à boisson de l'Î.-P.-É. Dans ces dépôts, les consommateurs se verront rembourser l'intégralité de la consigne payée à l'achat lorsqu'ils rapporteront des RBV dans un état acceptable en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage. Les dépôts stockeront tous les RBV reçus sur place entre les ramassages réguliers.

**Pour le transport, l'entreposage et le traitement de tous les RBV non réutilisables recueillis dans les dépôts, Encorp prévoit conclure une entente de services avec le fournisseur suivant :**

- Label Construction & Sanitation

Les matériaux recueillis seront envoyés à divers marchés finaux à partir du centre de traitement de ce fournisseur. Les matériaux n'ayant pas encore été traités y seront également entreposés jusqu'à ce qu'ils puissent être mis en balles et expédiés vers les marchés finaux.

En ce qui concerne le verre réutilisable, Encorp juge essentiel de maintenir le système traditionnel de gestion des bouteilles de bière en verre réutilisable et de leurs emballages. Ce processus est depuis longtemps coordonné avec les autres provinces maritimes, pour en maximiser l'efficacité. Afin de maintenir cette collaboration, cette cohérence et cette efficacité transfrontalières entre provinces, Encorp cherchera à conclure une entente avec les brasseurs membres de Bière Canada qui utilisent des bouteilles de bière en verre réutilisable à l'Î.-P.-É., comme il l'a fait au N.-B. Encorp sera l'éco-organisme et supervisera l'administration des récipients réutilisables, tandis que la collecte, le transport et le traitement de ces récipients demeureront gérés de façon indépendante par Molson Coors. **Pour le transport, l'entreposage et le traitement de tous les récipients en verre réutilisable (bière) et emballages connexes (boîtes/caisses en carton) recueillis dans les dépôts, Encorp collaborera avec Molson Coors pour s'adjointre les services du fournisseur suivant :**

- Armour Transportation Systems

Les bouteilles de bière en verre réutilisable seront expédiées à partir du centre de traitement de ce fournisseur vers différentes installations de lavage/stérilisation membres de Bière Canada pour être réutilisées, et les emballages des

bouteilles de bière en verre réutilisable seront acheminés à des installations de recyclage. De même, ce fournisseur de services devra entreposer tous les récipients en verre réutilisable et les emballages recueillis jusqu'à ce qu'ils soient expédiés vers les installations de traitement.

Encorp cherchera également à collaborer avec Island Waste Management Corporation à Charlottetown (Î.-P.-É.) en ce qui concerne la récupération et la déclaration des récipients à boisson consignés collectés en bordure de la route.

De plus amples renseignements sur les fournisseurs de services d'Encorp, ainsi que sur les marchés finaux, sont disponibles aux annexes E (*Fournisseurs de services contractuels*) et F (*Marchés finaux*). Encorp informera le ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique de tout changement dans les méthodes utilisées pour récupérer et traiter les RBV consignés, pendant toute la durée du présent Plan.

### **RÉCUPÉRATION DE RBV – DÉPÔTS DE RÉCIPIENTS À BOISSON**

Encorp possède déjà une bonne connaissance du réseau d'exploitants de dépôts de récipients à boisson de l'Î.-P.-É., puisque la province lui confie, depuis 2008, le traitement des données et des paiements aux exploitants.

Encorp entend donc continuer à travailler avec ces exploitants en tant qu'installations de retour désignées pour les récipients à boisson après le passage à la REP. Il cherchera à conclure avec eux des ententes de services, afin de consolider les relations interentreprises au sein du PERB. (Voir Annexe D – *Dépôts de récipients à boisson*.)

Les dépôts ayant signé des ententes de services avec Encorp demeureront des points de retour officiels pour les consommateurs souhaitant obtenir le remboursement de la consigne sur les RBV après le 1<sup>er</sup> avril 2026. Encorp s'efforcera également d'étudier d'autres façons dont il pourrait améliorer l'accès et la commodité pour les consommateurs, afin de favoriser l'augmentation des taux de récupération des RBV (voir la section *Activités de recherche et développement futures*).

Comme le précisent leurs ententes, les exploitants de dépôts recevront d'Encorp des frais de service fixes pour leur rôle dans le comptage, le tri, l'entreposage et la préparation des RBV recueillis en vue de leur expédition vers les installations de traitement. Encorp offrira également aux dépôts dont les volumes sont plus faibles (moins de 3 millions de récipients par année) une allocation de présence annuelle visant à faire en sorte que même les petits dépôts ruraux puissent demeurer opérationnels et financièrement viables. Les paiements aux exploitants de dépôts seront effectués régulièrement par transfert électronique de fonds. Ce processus sera facilité par le système de chaîne de contrôle (*EnSys*) et le système de point de vente (PDV) *EnSys-Connex* exclusifs d'Encorp, que ce dernier prévoit installer gratuitement dans tous les dépôts (voir la section *Activités de recherche et développement futures*).

### **RÉCUPÉRATION DES RBV – COLLECTE EN BORDURE DE LA ROUTE**

À l'Î.-P.-É., la collecte sélective en bordure de la route est actuellement gérée par Island Waste Management Corporation. Encorp reconnaît l'existence de ce système et cherchera à établir une collaboration avec Island Waste Management Corporation en ce qui concerne le suivi, la récupération et l'établissement de rapports sur les récipients à boisson consignés recueillis en bordure de la route.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les RBV recueillis dans les dépôts étant triés, mis en vrac et expédiés manuellement en vue de leur recyclage, Encorp établira des exigences claires en matière d'environnement et de sécurité pour les exploitants de dépôts.

- Les récipients doivent être vides, propres, identifiables et intacts. Les dépôts doivent refuser les articles contaminés, altérés ou non recyclables (voir l'annexe C).
- Le fournisseur de services d'Encorp fournira des sacs de vrac (d'un volume de 1 m<sup>3</sup>, et dotés de poignées) et des bacs rigides pour le verre non réutilisable, ainsi que des palettes et du matériel de réemballage (boîtes en carton) pour les bouteilles réutilisables. Les sacs lourds doivent être palettisés, et le verre doit demeurer dans les sacs/bacs. Les récipients réutilisables endommagés ou contaminés doivent être palettisés séparément en tant que « déchets ».
- Les dépôts doivent disposer d'équipements (transpalette ou chariot élévateur à fourche) leur permettant de déplacer les sacs/bacs lourds et les palettes empilées.
- S'ils trouvent des contaminants ou des déchets dangereux dans des récipients à boisson une fois que le client a quitté les lieux, les dépôts sont invités à suivre les procédures d'élimination des déchets appropriées. Ils doivent aussi veiller à ce que ces articles ne soient pas placés dans des sacs/bacs de vrac avec les RBV expédiés aux installations de traitement.
- Comme les dépôts sont des entreprises indépendantes, il incombera à chaque exploitant de s'assurer que son entreprise se conforme à l'ensemble des lois, des règlements et des normes de santé et sécurité au travail applicables. Cette exigence sera d'ailleurs mentionnée dans l'entente de services conclue par Encorp avec chacun.
- Encorp exigera de tous ses fournisseurs de services, actuels et futurs, de collecte, de transport, d'entreposage et de traitement de RBV qu'ils exercent leurs activités conformément à l'ensemble des lois, des règlements et des normes de santé et sécurité au travail applicables, et qu'ils détiennent tous les permis, licences et certificats nécessaires. Les fournisseurs devront fournir à Encorp la preuve de leur conformité et démontrer que chaque véhicule de collecte est équipé d'une trousse en cas de déversement de substance dangereuse.

## ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT FUTURES

111.05 (2) Le demandeur doit joindre à la demande visée au paragraphe (1) une proposition écrite détaillée c) comprenant de l'information sur l'évolution actuelle des systèmes de recyclage et de retour des récipients à boisson, y compris les activités prévues en matière d'innovations, de technologies ou d'améliorations dans une perspective d'accessibilité et de commodité pour le public. [traduction]

La stratégie de développement des affaires d'Encorp est axée sur l'amélioration de l'efficacité de la collecte, du transport et du traitement des RBV, et sur le soutien aux dépôts, pour les aider à offrir aux consommateurs des options de retour des RBV plus accessibles et plus pratiques.

S'appuyant sur plus de 30 ans d'expérience au Nouveau-Brunswick, le prédécesseur d'Encorp, Encorp Atlantic Inc. a introduit en 2022 son système de PDV *EnSys-Connex*, pour faciliter la gestion des activités des centres de

remboursement (CR) et améliorer la transparence des transactions de remboursement des RBV. En 2024, ce système de PDV a été adopté à l'échelle de la province dans le cadre du nouveau Programme de gestion des récipients à boisson à REP. Il continue d'évoluer en fonction des commentaires reçus des exploitants.

Encorp prévoit offrir gratuitement le même système de PDV aux dépôts de l'Î.-P.-É., dans le cadre d'ententes de services. L'objectif est de fournir un outil utile pour soutenir les activités des dépôts et améliorer la qualité du service.

Cherchant à accroître encore davantage la commodité pour le public, Encorp Atlantic Inc. a également mené une initiative de recherche sur huit ans (2014-2022) visant à explorer des modèles de retour conviviaux pour le consommateur. Le projet pilote *Re-Centre*, à Moncton, a révélé que le public était très favorable concept de dépôt de sacs, qui accélère et facilite le retour de RBV, tout en aidant les dépôts à optimiser la main-d'œuvre.

Encorp étudie actuellement une version actualisée de ce système de dépôt de sacs en libre-service au N.-B., avec la possibilité de l'élargir à l'Î.-P.-É. Ce service express permettrait aux consommateurs de déposer leurs RBV dans des lieux de retour près des points de vente et de gérer les remboursements par l'entremise d'un compte en ligne, ce qui rendrait le recyclage plus pratique, tout en s'inscrivant en complément aux services de dépôt existants.



Concepts illustrés: (en haut) PDV EnSys-Connex d'Encorp, (en bas) points de retour express (de type « déposez et partez »).

# ASSURANCE DE LA QUALITÉ/CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

111.05 (2) Le demandeur doit joindre à la demande visée au paragraphe (1) une proposition écrite détaillée f) traitant des aspects du programme relatifs au contrôle et à l'assurance de la qualité, y compris des mécanismes de suivi et d'audit. [traduction]

## SYSTÈME DE COLLECTE

Comme indiqué dans la section *Activités de recherche et développement futures*, Encorp utilisera son système de PDV spécialement conçu, *EnSys-Connex*, et son système de chaîne de contrôle, *EnSys*, aux fins de consignation et de suivi des RBV et des emballages connexes pris en charge, du point de collecte jusqu'aux installations de traitement en vue de l'expédition vers les marchés finaux.

Encorp instaurera, à l'Î.-P.-É., les mêmes mesures d'assurance qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ) que celles qu'il utilise actuellement au N.-B. Ces mesures contribuent à garantir l'exactitude et l'intégrité, tout en réduisant le risque de coûts supplémentaires découlant de divergences dans les rapports. Des recomptages aléatoires à l'aveugle des sacs de RBV recueillis dans les dépôts seront effectués, et les résultats seront validés et analysés par un statisticien indépendant ayant participé à l'élaboration du modèle d'AQ/CQ d'Encorp (voir l'annexe D - *Fournisseurs de services contractuels*). Chaque dépôt recevra par courriel un *Rapport sur les tendances de l'exactitude* mensuel confidentiel, témoignant des fluctuations de son exactitude au fil du temps, afin de l'aider à déceler rapidement la sous-déclaration ou la surdéclaration, et à y remédier.

## FINANCES

Encorp aura recours à des auditeurs tiers pour examiner les états financiers qu'il prépare pour le PERB de l'Î.-P.-É. Les états vérifiés, comprenant le traitement de la consigne et des FRR pour les récipients consignés, seront soumis chaque année au ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique, en même temps que les rapports annuels d'Encorp.

De plus, Encorp exigera de tous les producteurs inscrits auprès de lui qu'ils lui soumettent une vérification annuelle indépendante de leurs ventes de récipients consignés à l'Î.-P.-É., afin de vérifier l'exactitude de leurs versements (consignes et FRR).

# PLAN DE COMMUNICATION

111.05 (2) Le demandeur doit joindre à la demande visée au paragraphe (1) une proposition écrite détaillée

d) établissant un plan de communication en vue d'informer le public sur le programme d'écologisation des récipients à boisson, plan qui comprendra un volet d'éducation et de sensibilisation avec, à l'appui, de l'information sur :

- i. le programme d'écologisation des récipients à boisson, y compris les produits acceptés par ce dernier,
- ii. la façon dont les consommateurs peuvent rapporter leurs récipients à boisson, et le moment auquel le faire,
- iii. les avantages pour l'environnement de la participation au programme d'écologisation des récipients à boisson, et
- iv. toute redevance perçue auprès des consommateurs pour le recyclage des récipients à boisson.  
[traduction]

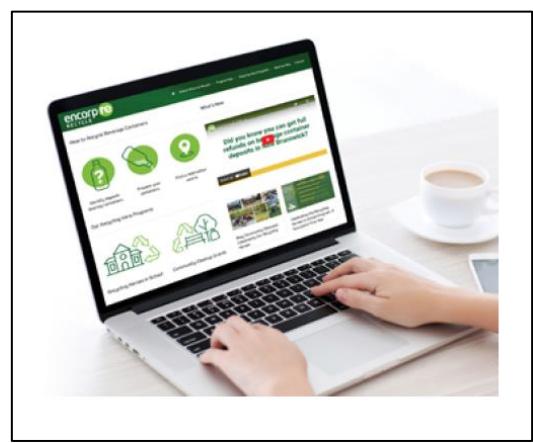
L'objectif global de toutes les stratégies et tactiques de communication d'Encorp pour le PERB de l'Î.-P.-É. consistera à faire connaître le Programme et à accroître la participation du public. Concrètement, cela prendra la forme d'une éducation continue sur le recyclage des récipients à boisson, de campagnes publicitaires présentant les améliorations au Programme et tout autre type d'incitatif qui rendrait plus attrayant, pour les consommateurs, le retour de leurs RBV, ainsi que des programmes de sensibilisation et éducation communautaire *Héros du recyclage* d'Encorp, visant à encourager des habitudes anti-déchets et pro-recyclage tout au long de la vie, en particulier chez les jeunes.

**Voici quelques-uns des principaux outils d'éducation du public qu'Encorp prévoit intégrer dans ses communications concernant le PERB de l'Î.-P.-É.**

## ÉDUCATION SUR LE RECYCLAGE DES RÉCIPIENTS À BOISSON

### SITE WEB

Le site Web d'Encorp – où figure déjà de l'information destinée aux consommateurs, à l'adresse [encorpatl.ca/recycle](http://encorpatl.ca/recycle) – sera élargi pour inclure deux sections, qui renverront chacune à leur propre mini-site Web externe : l'un pour les résidents de l'Î.-P.-É., avec de l'information détaillée sur le PERB, et l'autre axée sur le N.-B. À l'instar du contenu actuellement accessible aux résidents du N.-B., le nouveau site Web d'éducation des consommateurs de l'Î.-P.-É. comprendra une carte interactive des points de récupération des RBV sur l'île, des précisions quant aux types de boissons consignées et des directives sur la préparation des récipients vides en vue de leur recyclage. Le site Web fournira également de l'information sur les programmes de recyclage dans les espaces publics *Héros du recyclage* d'Encorp, auxquels pourront participer les écoles, les organisations et les groupes communautaires de l'ensemble de l'île.



Le site web d'Encorp sera remanié afin d'orienter les consommateurs vers les mini-sites de l'Î.-P.-É. et du N.-B. pour obtenir des renseignements sur le retour des RBV.

Au fur et à mesure que le PERB de l'Î.-P.-É. évoluera, le site Web sera continuellement mis à jour avec davantage d'information, des infographies attrayantes et des vidéos éducatives pour souligner l'incidence positive du Programme sur l'environnement.

## MÉDIAS SOCIAUX



Encorp créera, sur différentes plates-formes de médias sociaux telles que

Facebook, Instagram et YouTube, de nouveaux comptes spécialement pour le PERB de l'Î.-P.-É., en vue d'éduquer les consommateurs. L'organisme utilisera cette présence en ligne pour présenter des renseignements sur les points de récupération de RBV, les produits acceptés dans le cadre du Programme, la façon de préparer correctement les produits recyclables ainsi que d'autres publicités et promotions ciblées conformes aux campagnes de communication prévues. Encorp recourra également aux médias sociaux pour promouvoir les partenariats communautaires en faisant connaître les réussites des écoles, des organisations et des groupes communautaires de l'Î.-P.-É. qui participent à ses programmes *Héros du recyclage*.

## INFORMATION DESTINÉE AUX CONSOMMATEURS DANS LES DÉPÔTS

Tous les dépôts de l'Î.-P.-É. recevront d'Encorp du matériel destiné aux consommateurs, tels que des affiches et des documents à distribuer. Le matériel en question portera sur les produits acceptés dans le cadre du Programme, les consignes et les remboursements, la façon de préparer correctement les produits recyclables et d'autres détails pertinents qu'on jugerait nécessaire d'avoir sous la main dans les installations de retour.



Exemples d'affiches destinées aux consommateurs actuellement présentes dans les centres de remboursement au N.-B. Encorp confectionnera des affiches et des dépliants similaires pour le réseau de dépôts à l'Î.-P.-É.

## INFORMATION DESTINÉE AUX CONSOMMATEURS CHEZ LES DÉTAILLANTS

Pour aider les détaillants à informer les consommateurs sur le recyclage des récipients à boisson, Encorp créera du matériel tel que des affichettes d'étagère et des affiches à leur intention. Il cherchera également à diffuser des annonces audio sur les systèmes de sonorisation de certains commerces de détail de l'Î.-P.-É.

*Encorp confectionnera des affichettes pour étagères et des affiches, semblables à celles créées pour le Programme de gestion des récipients à boisson à REP du N.-B. (illustrées à gauche), et les mettra à la disposition des détaillants qui souhaitent avoir du matériel éducatif destiné aux consommateurs concernant les consignes/remboursements et le recyclage des RBV.*



## CAMPAGNES PUBLICITAIRES

En tant qu'éco-organisme du programme à REP du N.-B. visant les récipients à boisson, Encorp a lancé depuis 2024 des campagnes publicitaires annuelles axées sur les améliorations à ce programme qui rendent le retour des RBV plus pratique, plus accessible et plus attrayant pour les consommateurs. Pour le PERB de l'Î.-P.-É., Encorp prévoit créer et mettre en œuvre des campagnes publicitaires annuelles de nature similaire, adaptées aux réalités spécifiques du retour et du remboursement des RBV à l'île, dans le but de stimuler la participation au recyclage et d'augmenter les taux de récupération des RBV.



*Exemple de publicité tirée de la campagne réussie d'Encorp utilisée au N.-B. « Pleine consigne : Recycler, ça rapporte ». Encorp créera et adaptera chaque année des campagnes publicitaires similaires, axées sur les améliorations au Programme ou d'autres incitatifs visant à rendre le retour des RBV plus attrayant pour les résidents de l'Î.-P.-É.*

Encorp fait également partie du Réseau canadien de recyclage des contenants de boissons (RCRCB), qui regroupe des filiales de recyclage partout au Canada. Le comité des communications de ce réseau collabore à des campagnes nationales de marketing visant à résoudre, par l'éducation du public, les principaux problèmes en matière de recyclage. Au fur et à mesure que ces campagnes de marketing nationales seront déployées, Encorp en élargira la promotion aux consommateurs de l'Î.-P.-É.

Exemples de publications sur les réseaux sociaux du RCRCB partagées par Encorp au N.-B. en 2024.

Encorp élargira la promotion du contenu éducatif destiné aux consommateurs du RCRCB à de nouveaux comptes de médias sociaux créés pour le PERB de l'Î.-P.-É.

## PROGRAMMES SPÉCIAUX HÉROS DU RECYCLAGE (ÉDUCATION À LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ET AU RECYCLAGE)

111.05 (2) Le demandeur doit joindre à la demande visée au paragraphe (1) une proposition écrite détaillée

e) établissant un plan en vue de prévenir et de réduire l'abandon des détritus de récipients à boisson vides.  
[traduction]

« *Héros du recyclage* » est une stratégie actuellement employée par Encorp au N.-B. afin de promouvoir les habitudes de recyclage dans les espaces publics. Elle incite les consommateurs à devenir des *Héros du recyclage* en choisissant toujours de recycler leurs RBV au lieu de les jeter n'importe où. La marque est associée aux programmes de sensibilisation et d'éducation du public d'Encorp, en particulier ceux qui s'adressent aux écoles et aux groupes communautaires. Mettant l'accent sur l'engagement des jeunes, *Héros du recyclage* est une initiative amusante qui vise à encourager l'adoption d'habitudes anti-déchets et pro-recyclage tout au long de la vie. Tous les programmes *Héros du recyclage* menés par Encorp ont pour objectifs :

- d'encourager les consommateurs de boissons à ne pas jeter leurs RBV n'importe où lorsqu'ils vaquent à leurs occupations;
- d'accroître la visibilité des bacs de recyclage dans les espaces publics et d'encourager leur utilisation;
- de promouvoir l'éducation à la lutte contre les déchets et au recyclage chez les enfants et les jeunes par l'entremise de programmes scolaires et de partenariats;



- d'accroître la positivité autour du recyclage des RBV en renforçant le leadership environnemental dans les collectivités et la base communautaire.

Dans le cadre du PERB de l'Î.-P.-É., Encorp rendra disponibles toutes les ressources et tous les programmes *Héros du recyclage* existants dans l'ensemble de l'île, ainsi que toutes les initiatives encore à venir – le cas échéant – sous la marque *Héros du recyclage*.

## HÉROS DU RECYCLAGE À L'ÉCOLE

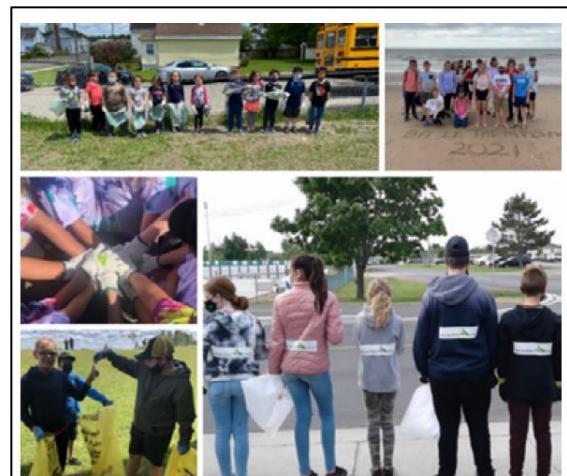
Encorp entend élargir son populaire programme *Héros du recyclage à l'école*, actuellement offert au N.-B., aux écoles de l'Î.-P.-É. Ce programme associera les écoles publiques à des dépôts pour les aider à recueillir et à rapporter les récipients à boisson consignés aux fins de recyclage. Comme c'est déjà le cas au N.-B., les écoles qui s'inscrivent recevront des bacs de recyclage pour les salles de classe, les cafétérias et les couloirs, ainsi que des affiches éducatives et d'amusants articles promotionnels *Héros du recyclage* pour leurs élèves. À la fin de chaque année scolaire, les écoles les plus performantes seront récompensées, pour les encourager à rivaliser entre elles et les motiver à recueillir et à rapporter autant de RBV que possible, y compris dans le cadre de collectes de bouteilles communautaires. Encorp a pour objectif de lancer son programme scolaire à l'Î.-P.-É. à l'automne 2026 et souhaiterait continuer de l'étendre en recrutant chaque année de nouveaux établissements jusqu'à ce que la grande majorité des écoles publiques de la province soient inscrites.



Le programme Héros du recyclage à l'école d'Encorp invite les écoles à nommer un groupe d'« ambassadeurs du recyclage » — souvent une classe ou une équipe écolo — pour diriger les efforts de recyclage. Ils sensibilisent leurs camarades, gèrent les bacs et préparent les RBV pour la collecte. Avec l'appui du personnel, ils décident également de l'utilisation des fonds recueillis, faisant du recyclage un projet entrepreneurial concret.

## SUBVENTIONS POUR LE NETTOYAGE COMMUNAUTAIRE HÉROS DU RECYCLAGE

Chaque printemps, Encorp met à la disposition des écoles et des groupes communautaires un certain nombre de subventions *Héros du recyclage*, afin de les aider à organiser le nettoyage d'une plage, d'un parc ou d'un autre espace public extérieur. L'organisme prévoit maintenant élargir ces subventions aux écoles et aux groupes communautaires de l'Î.-P.-É., à compter de 2027. Encorp veillera à ce que chaque bénéficiaire de subvention soit associé à un dépôt local, de sorte que tous les récipients à boisson consignés trouvés lors du nettoyage communautaire puissent être rapportés aux fins de recyclage.



Les subventions pour le nettoyage communautaire d'Encorp appuient des initiatives dirigées par des jeunes qui visent à promouvoir la sensibilisation contre les déchets tout en favorisant la responsabilité environnementale chez la prochaine génération.

## PARRAINAGE D'ÉVÉNEMENTS HÉROS DU RECYCLAGE

Dans le cadre de son programme de parrainage d'événements, Encorp met à la disposition des organisateurs qui souhaiteraient devenir des *Héros du recyclage* par la collecte des RBV lors de leurs événements des outils et des fournitures à cette fin. Les fournitures disponibles comprennent de grands bacs de collecte des RBV pour l'extérieur et des tableaux-annonces pour l'éducation du public lors des événements. C'est ensuite aux organisateurs qu'il revient de s'assurer que les RBV recueillis lors de leur événement soient acheminés à l'installation de retour de leur choix. Encorp prévoit commencer à parrainer des événements dans les espaces publics de l'Î.-P.-É. à partir de 2027, et espère ainsi diffuser son message *Héros du recyclage* auprès des participants de rassemblements communautaires dans divers espaces publics intérieurs et extérieurs de la province.



Bacs de collecte des RBV et tableaux-annonces actuellement utilisés lors des événements parrainés par Encorp au N.-B. Encorp en créera davantage pour en utiliser à l'Î.-P.-É.

# ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

Deux fois par an ou plus fréquemment si nécessaire, Encorp rencontrera le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique afin d'examiner le PERB et de discuter de son rendement. Un rapport annuel sur les engagements ci-dessous sera soumis au ministre avant le 30 juin de chaque année, ou au plus tard à la date fixée par ce dernier. Une fois approuvé, le rapport sera mis à la disposition du public sur le site Web d'Encorp.

Indicateur de rendement clé (IRC)	Engagement en matière de production de rapports
Collecte	<ul style="list-style-type: none"><li>Nombre d'installations de collecte.</li><li>Quantité totale de récipients à boisson recueillis au cours de l'année civile précédente.</li><li>Taux de récupération (par unité pour les récipients à boisson, et par poids pour les emballages connexes).</li></ul>
Gestion des matériaux/de l'impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"><li>Types de processus utilisés pour réutiliser et recycler les récipients à boisson.</li><li>Emplacement de toute installation de confinement à long terme ou de traitement et de transformation finaux des récipients à boisson.</li><li>Documents montrant que le Programme est conforme aux normes de qualification des fournisseurs de l'industrie, ou information démontrant que les récipients à boisson recueillis sont gérés selon des normes de sécurité et de santé humaine et environnementale qui respectent ou dépassent les réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur.</li></ul>
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"><li>Pourcentage de résidents de l'Î.-P.-É. qui savent que les récipients à boisson sont consignés et que les récipients vides peuvent être retournés à un dépôt de récipients à boisson afin d'obtenir un remboursement complet de la consigne.</li></ul>
Finances	<ul style="list-style-type: none"><li>États financiers annuels, préparés par un auditeur indépendant.</li></ul>
Producteurs assujettis	<ul style="list-style-type: none"><li>Données agrégées précisant la quantité totale de récipients à boisson distribués par les producteurs de récipients à boisson au cours de l'année civile précédente.</li><li>Liste des producteurs ayant désigné Encorp comme mandataire/éco-organisme.</li></ul>

## ANNEXE A

### DÉTERMINATION DES PRODUCTEURS ASSUJETTIS

Les efforts suivants, dirigés par Encorp, aideront à faire respecter l'inscription des producteurs auprès de lui, à garantir l'étiquetage adéquat des récipients et à identifier les produits consignés au détail tout en réduisant dans toute la mesure du possible les répercussions potentielles de producteurs non inscrits ou non conformes.

- Encorp effectuera des visites auprès de détaillants de toute l'Î.-P.-É. pour surveiller les types de boissons vendus, confirmer que la consigne est correctement appliquée et identifier tout titulaire de marque répondant à la définition de « producteur » dans le Règlement qui ne serait pas inscrit. Si des produits non homologués sont trouvés, Encorp assurera un suivi direct avec le titulaire de la marque pour déterminer son admissibilité à titre de producteur assujetti au Règlement et amorcera le processus d'inscription s'il y a lieu.
- En plus des visites au détail, Encorp travaillera avec les principaux détaillants de la province pour obtenir des listes de fournisseurs. Ces listes détaillent les produits de boisson vendus, ce qui permet à Encorp d'effectuer une vérification des fournisseurs par rapport à son registre afin de cerner les lacunes en matière de conformité. Il s'agit là d'une approche collaborative qui permettra de s'assurer que les producteurs qui exercent leurs activités dans la province respectent les exigences en matière de consigne et de FRR.
- Encorp recevra également de précieux commentaires de la part des exploitants de dépôts. Le personnel des dépôts sera encouragé à signaler les récipients à boisson inconnus ou non reconnus, permettant ainsi à Encorp d'investiguer davantage en vue d'identifier le producteur responsable. Ces observations de première ligne sont essentielles pour détecter les produits nouveaux ou importés qui pourraient ne pas encore être homologués.
- Enfin, tous les producteurs inscrits seront tenus de soumettre chaque année la liste de leurs produits de boisson consignés, ce qui aidera Encorp à vérifier que les producteurs – et subséquemment, les détaillants – identifient les bons types de produits comme consignés.

## ANNEXE B

### PRODUCTEURS DE PRODUITS DE BOISSON CONSIGNÉS EMBOUTEILLÉS DANS DES RÉCIPIENTS EN VERRE RÉUTILISABLE

Les ententes conclues par Encorp avec les producteurs suivants (six au total) pour agir à titre d'éco-organisme désigné dans le cadre du PERB comprendront des dispositions relatives à l'administration de leurs bouteilles en verre réutilisable conformes aux normes de l'industrie (ISB) ou de leurs bouteilles de marque déposée à titre de récipients réutilisables. La collecte, le transport et le traitement de toutes les bouteilles de bière en verre réutilisable à l'Î.-P.-É. sont gérés pour Encorp par ces brasseurs membres de Bière Canada dans le cadre d'un effort de collaboration dirigé par Molson Coors.



#### BOUTEILLE CONFORME AUX NORMES DE L'INDUSTRIE (ISB)

##### GARRISON BREWING CO.

- Irish Red
- Tall Ship

##### LABATT BREWING CO.

- Budweiser
- Bud Light
- Keiths
- Labatt Blue
- Michelob Ultra
- Oland Schooner

##### MOLSON COORS

- Coors Light
- Coors Original
- Molson Canadian
- Miller Lite
- Molson Ultra
- Rickard's Red
- Rickard's Taster Pack

##### PROPELLER BREWING CO.

- Propeller IPA



#### BOUTEILLE DE MARQUE DÉPOSÉE (TRANSPARENTE)

##### SLEEMAN BREWERIES

- Sleeman Clear

##### MOLSON COORS

- Miller Genuine Draft

##### LABATT BREWING CO.

- Corona Extra
- Corona Sunbrew

# ANNEXE C

## RÉCIPIENTS À BOISSON NON ACCEPTÉS

En plus des récipients à boisson ne correspondant pas à la définition du *Règlement*, et ne pouvant donc faire l'objet d'un remboursement, certains récipients pourraient se voir rejétés par Encorp dans le cadre du PERB parce qu'ils sont cassés, contaminés ou non identifiaables, qu'ils contiennent un type de matériau inacceptable, etc.

### RÉCIPIENTS CASSÉS

- Le récipient est brisé en petits morceaux – il est impossible de l'identifier.

### RÉCIPIENTS CONTAMINÉS

- Le récipient contient des déchets organiques ou dangereux (p. ex., terre, ordures, sable, vase, roches, aiguilles, mégots de cigarettes, souris mortes, liquides corporels, etc.)
- Le récipient est recouvert de saleté, de peinture ou d'autres résidus importants.
- Le récipient a été modifié pour servir à d'autres usages (p. ex., pipe pour fumer des drogues).
- Le récipient a été modifié d'une manière qui le rend non recyclable.

### RÉCIPIENTS NON IDENTIFIABLES

- L'étiquette a été retirée du récipient (impossible d'identifier toute marque ou de voir le message « *Return for Refund / Retourner pour remboursement* »).
- Le récipient est aplati (impossible d'identifier toute marque ou de voir le message « *Return for Refund / Retourner pour remboursement* »).

### RÉCIPIENTS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

- Comment les identifier :
  - L'étiquette pourrait ne pas comporter le message « « *Return for Refund / Retourner pour remboursement* »).
  - Le volume du récipient est exprimé en mesure impériale seulement (onces) et non en mesure métrique (ml ou L).

### RÉCIPIENTS NON CONÇUS POUR CONTENIR UNE BOISSON

- Le récipient n'est pas conçu pour contenir une boisson (p. ex., bouillon de poulet ou de bœuf, sauce pour pâtes alimentaires, huile d'olive, extrait de vanille, etc.)

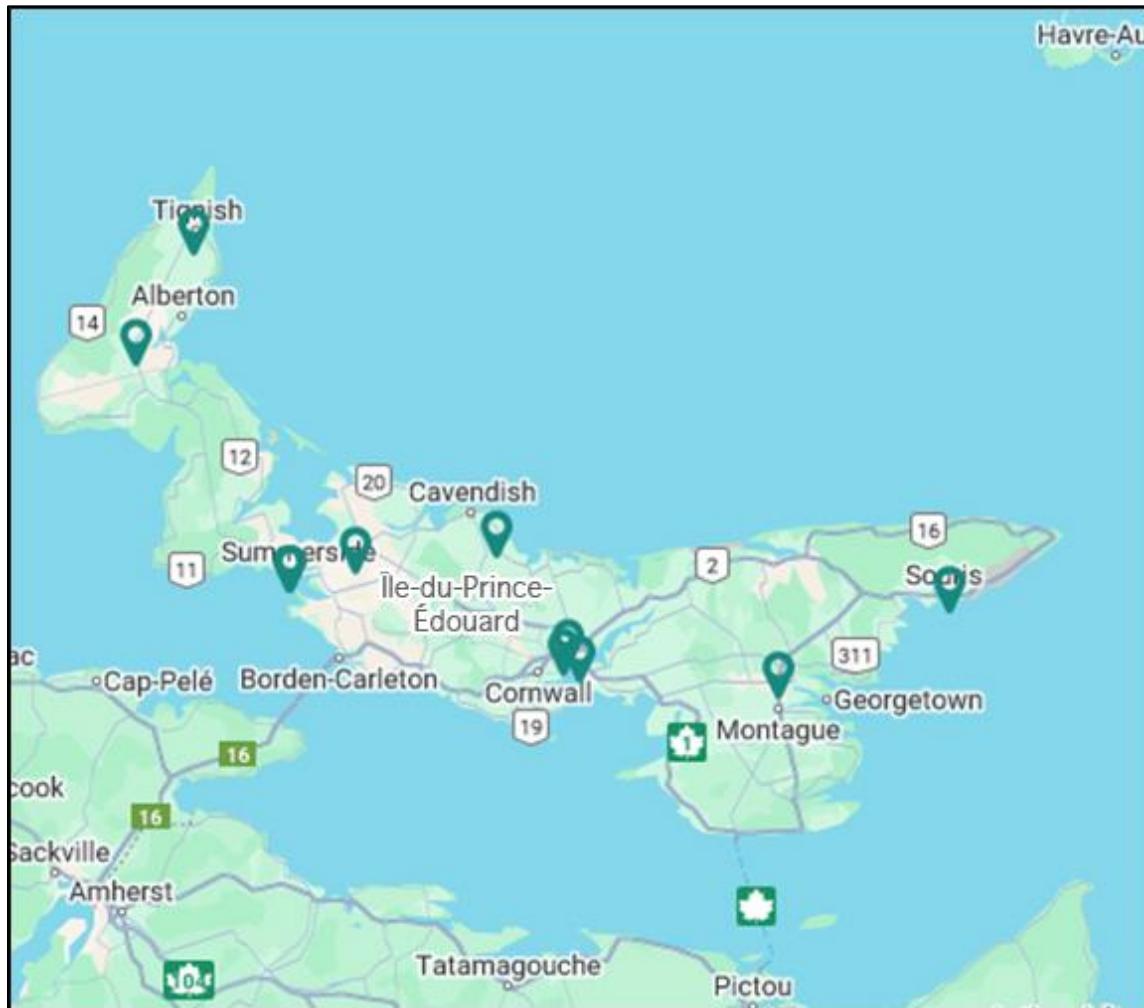
### RÉCIPIENTS DE PLUS DE 5 L

- La contenance du récipient est supérieure à 5 L (seuls les récipients à boisson de 5 L ou moins sont consignés).

## ANNEXE D

### DÉPÔTS DE RÉCIPIENTS À BOISSON

NOM	ADRESSE	VILLE/VILLAGE
<a href="#">Aubrey's Bottle Exchange</a>	29, rue Garfield	Charlottetown
<a href="#">Bertha's Bottle Exchange (Bloomfield)</a>	28, prom. Griffin	Bloomfield
<a href="#">Bertha's Bottle Exchange (Tignish)</a>	194, av. Dalton	Tignish
<a href="#">Cash in Hand Bottle and Metal Inc.</a>	33, prom. Thompson	Charlottetown
<a href="#">Cash-In-Depot</a>	4393, chemin Alleys Mill	Cardigan
<a href="#">Charlottetown Bottle and Metals Ltd.</a>	4, prom. MacAleer	Charlottetown
<a href="#">Don's Bottle Exchange</a>	601, rue Notre Dame	Summerside
<a href="#">Eastern Feed and Seed Ltd</a>	461, chemin St. Catherine's	Souris
<a href="#">Highland Bottle &amp; Metal Exchange</a>	578, rue Notre Dame	Summerside
<a href="#">Pineau's Bottle Exchange</a>	42, allée Timber	North Rustico
<a href="#">Trailside Recycling Depot</a>	25001, Route 2	Kensington



## **ANNEXE E**

### **FOURNISSEURS DE SERVICES CONTRACTUELS**

#### **COLLECTE, TRANSPORT, ENTREPOSAGE, TRAITEMENT ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (RÉCIPIENTS NON RÉUTILISABLES)**

Label Construction & Sanitation, Charlottetown (Î.-P.-É.)

#### **COLLECTE, TRANSPORT, ENTREPOSAGE, TRAITEMENT ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (VERRE RÉUTILISABLE ET EMBALLAGES)**

Armour Transportation Systems, Charlottetown (Î.-P.-É.)

#### **AQ/CQ ET SURVEILLANCE STATISTIQUE**

Label Construction & Sanitation, Charlottetown (Î.-P.-É.)

Atlantic Statistical Analysis, Dieppe (N.-B.)

#### **FINANCES ET AUDITS**

KPMG, Moncton (N.-B.)

#### **RECHERCHE ET COMMUNICATIONS**

Narrative Research, Halifax (N.-É.)

AppEco Inc, Montréal (Qc)

Dunne Group, Charlottetown (Î.-P.-É.)

# ANNEXE F

## MARCHÉS FINAUX

### ALUMINIUM

Shupan, Kalamazoo (Mich.)

### PET ET PEHD TRANSLUCIDE

Evergreen, Amherst (N.-É.)

### VERRE NON RÉUTILISABLE (VERT, TRANSPARENT ET BRUN)

Rayan Environmental Solutions, Moncton (N.-B.)

### VERRE RÉUTILISABLE (BIÈRE)

Les bouteilles conformes aux normes de l'industrie (ISB) seront envoyées pour nettoyage et réutilisation à :

- Oland Brewery à Halifax (N.-É.);
- Molson Coors Canada à Toronto (Ont.);
- Molson Coors Brewery à Montréal (Qc).

Les bouteilles en verre transparent réutilisable de marque déposée Labatt seront transportées à la brasserie Oland à Halifax (N.-É.).

Les bouteilles en verre transparent réutilisable de marque déposée Sleeman seront envoyées à la brasserie Sleeman, à Guelph (Ont.).

Les bouteilles en verre transparent réutilisable de marque déposée Molson Coors seront envoyées à la brasserie Molson Coors Canada à Toronto (Ont.).

Le verre cassé lors du transport ou du traitement des récipients en verre réutilisable ou en lien avec ceux-ci sera envoyé à Rayan Environmental Solutions, Moncton (N.-B.) ou d'autres installations de recyclage du verre.

### CARTONS (CONTENANTS MULTICOUCHES ET BOÎTES À VIN)

Scotia Recycling, Dartmouth (N.-É.)

### ACIER

Scotia Recycling, Dartmouth (N.-É.)

### AUTRES PLASTIQUES/POCHETTES

Evergreen, Amherst (N.-É.)

### EMBALLAGE (BOÎTES) POUR LE VERRE RÉUTILISABLE

Scotia Recycling Ltd., Kentville (N.-É.)

D R Recycling, Moncton (N.-B.)

2M Resources, Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc)

Baleforce, Milton (Ont.)

### SACS DE VRAC (USAGÉS)

Island Waste Management Corporation, Charlottetown (Î.-P.-É.)

## ANNEXE G

### LISTE DE TRI (MATÉRIAUX)

Voici la liste de tri (matériaux) d'Encorp, qui sera utilisée dans les dépôts à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

## LISTE DE TRI

	TYPE DE MATERIAU	TRI/SKU
MÉTAUX	ALUMINIUM	9
	ACIER	8
PLASTIQUES	PET / PEHD TRANSLUCIDE (NON ALCOOLISÉE) 	3
	PET (ALCOOLISÉE) 	10
VERRE	TOUS LES AUTRES PLASTIQUES / POCHETTES 	11
	VERRE VERT	12
VERRE	VERRE VERT (ALCOOLISÉE > 500 ml)	22
	VERRE TRANSPARENT	13
VERRE	VERRE TRANSPARENT (ALCOOLISÉE > 500 ml)	20
	VERRE BRUN	14
CARTONS	VERRE BRUN (ALCOOLISÉE > 500ml)	18
	VERRE RÉUTILISABLE (BIÈRE)	27
CARTONS	CARTONS	28

 PARTAGENT LE MÊME SAC/BAC DE VRAC